Directives pour les cours interentreprises

Employé(e) de commerce CFC

Branche de formation et d'examens Assurance privée

Auteur AFA (uek-support@vbv-afa.ch)
Version 5
Date 01.10.2026

Table des matières

1 Principes de base 4

2 Assurance qualité des cours interentreprises 4

2.1 Généralités 4
2.2 Formateurs/-trices CI 4
2.3 Commission d'assurance qualité CI 5
2.4 Visites 5
2.5 Feedback et évaluation des CI 6

3 Concept des cours interentreprises 6

3.1 Aperçu 6
3.2 Parcours d'apprentissage 7
3.3 Environnement d'apprentissage et d'examen myAFA 8

4 Structure des contrôles de compétences CI 9

4.1 Bases 9
4.2 Contenu 9
4.3 Évaluations des prestations éléments CC-CI 11
4.4 Attribution de notes pour les contrôles de compétences CI 11

5 Mise en œuvre des contrôles de compétences CI 12

5.1 Compétences 12
5.2 Réalisation des contrôles de compétences CI 12
5.3 Délais 13
5.4 Transmission des notes des contrôles de compétences CI 13

6 Absences 13

6.1 Raisons d'une absence 13
6.2 Conséquences d'une absence 14
6.3 Procédure en cas d'absence 14

7 Communication avec les apprentis et les entreprises formatrices 14

7.1 Généralités 14

7.2 Cockpits myAFA pour les entreprises formatrices 15

8 Cas particuliers 15

8.1 Filières de formation raccourcies 15

8.2 Filières de formation prolongées (apprentissage du sport ou du talent) 16

8.3 Parcours de formation interrompus (projets de mobilité) 16

8.4 Questions spécifiques 16

9 Consultation et recours 16

Annexe 17

1 Principes de base

L'Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA) édicte pour la branche de l'assurance privée, sur la base du/de la/de l'/des

- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employée/employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC)
- Plan de formation Employé(e) de commerce CFC
- Dispositions d'exécution de FOCOS (anciennement CSBFC) relatives à la procédure de qualification avec examen final
- Recommandation d'exécution aux cantons des organismes responsables CIFC Suisse et FOCOS (anciennement CSBFC), version du 30 juin 2023
- Règlement d'organisation des cours interentreprises d'employé(e) de commerce branche de formation et d'examen assurance privée
- Plan d'études cadre des cours interentreprises à partir de 2023 Assurance privée du 3 février 2026

et après consultation du Réseau développement de la relève (RDR) le 25 mai 2023, le présent guide pour les cours interentreprises de la branche de formation et d'examen Assurance privée. Il concrétise les documents de base susmentionnés de manière spécifique à la branche en ce qui concerne

- L'assurance qualité des cours interentreprises,
- Le concept des cours interentreprises,
- La conception des contrôles de compétences CI,
- La mise en œuvre des contrôles de compétences CI,
- Les absences aux cours interentreprises et aux contrôles de compétences CI,
- Les cas particuliers,
- La consultation et le recours.

2 Assurance qualité des cours interentreprises

2.1 Généralités

La branche de formation et d'examen Assurance privée accorde une grande importance à l'assurance qualité des CI afin d'offrir aux apprentis une formation de qualité spécifique à la branche et de les préparer de manière optimale à la procédure de qualification en entreprise, en complément de la formation en entreprise.

La surveillance de la réglementation et de l'organisation des cours interentreprises et des contrôles de compétences CI de la branche de formation et d'examen Assurance privée est assurée par l'Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA).

2.2 Formateurs/-trices CI

Les formateurs CI remplissent - en plus des exigences éventuellement prévues par la loi - les conditions méthodologiques et didactiques, professionnelles et personnelles nécessaires

pour pouvoir assumer avec succès leur rôle multiple (formateur, coach, accompagnateur, spécialiste et dirigeant).

Tous les formateurs CI reçoivent une introduction au concept de développement global des compétences et comprennent la nouvelle approche d'apprentissage dans la formation axée sur les compétences opérationnelles. Ils apprennent et s'entraînent notamment à utiliser les formats didactiques prévus pour une formation ciblée. Cela comprend également l'introduction au scénario de l'unité CI qu'ils dispensent. Le scénario et les documents y afférents sont obligatoires pour la mise en œuvre des unités CI.

2.3 Commission d'assurance qualité CI

La commission d'assurance qualité des CI (CAQ CI) de l'AFA est responsable de l'assurance qualité des CI. Elle est instituée par l'AFA et se compose de membres du Réseau développement de la relève (en général des responsables de formation des grandes entreprises formatrices) ainsi que de responsables régionaux sélectionnés.

L'activité de la CAQ CI s'étend aux tâches suivantes :

- Evaluer systématiquement les feedbacks des CI et, si nécessaire, mettre en œuvre des mesures.
- Contrôle régulier du programme-cadre, du concept des CI et des scénarios et documents des CI.
- Observation de CI et feed-back aux formateurs CI. Identifier, mettre en place et accompagner des mesures de développement.

Les adaptations du programme-cadre CI et du concept CI sont adoptées par le Réseau développement de la relève. En outre, la CAQ CI échange activement avec le Réseau développement de la relève et les responsables régionaux CI.

2.4 Visites

Les visites relèvent en premier lieu de la compétence de la CAQ CI. Les membres de la CAQ CI sont soutenus par les responsables régionaux CI compétents et par l'AFA.

Les "règles du jeu" suivantes s'appliquent aux visites :

- Chaque visite est discutée à l'avance avec le formateur/la formatrice CI. La coordination des dates se fait au sein de la CAQ CI ou en accord avec la direction du développement de la relève de l'AFA.
- La visite porte en principe sur une unité didactique. Elle dure en général environ une demi-journée, ce qui permet d'observer différents éléments de l'organisation de l'enseignement. Les visiteurs ont accès au matériel de formation, en particulier au scénario de l'unité CI correspondante.
- Les visites se déroulent dans un esprit d'estime et de partenariat. Les feedbacks ou retours d'information se basent sur un formulaire d'observation prédéfini, édité par la CAQ CI de l'AFA. Les feedbacks sont bienveillants et constructifs. Des propositions pour d'éventuelles mesures de développement sont abordées.

- Un premier feedback est généralement donné oralement sur place (selon les circonstances) et par écrit au moyen d'un formulaire. Les observations et les perceptions du formateur CI sont intégrées dans le rapport de visite.
- Les membres de la CAQ CI ont un devoir de discrétion envers les personnes extérieures.

2.5 Feedback et évaluation des CI

Les apprentis donnent régulièrement des feedbacks sur les CI. Ils le font dans une forme standardisée via l'environnement d'apprentissage myAFA. Les formateurs CI donnent un bref feed-back sur le déroulement du cours, la présence et les incidents particuliers. Une fois par an, un résumé des évaluations régionales des CI est tiré de l'environnement d'apprentissage myAFA à l'intention de la CAQ CI.

A des fins d'assurance qualité, l'AFA peut demander aux organisations régionales des CI de lui fournir des informations supplémentaires et de lui donner un aperçu des CI et des contrôles de compétences CI.

3 Concept des cours interentreprises

3.1 Aperçu

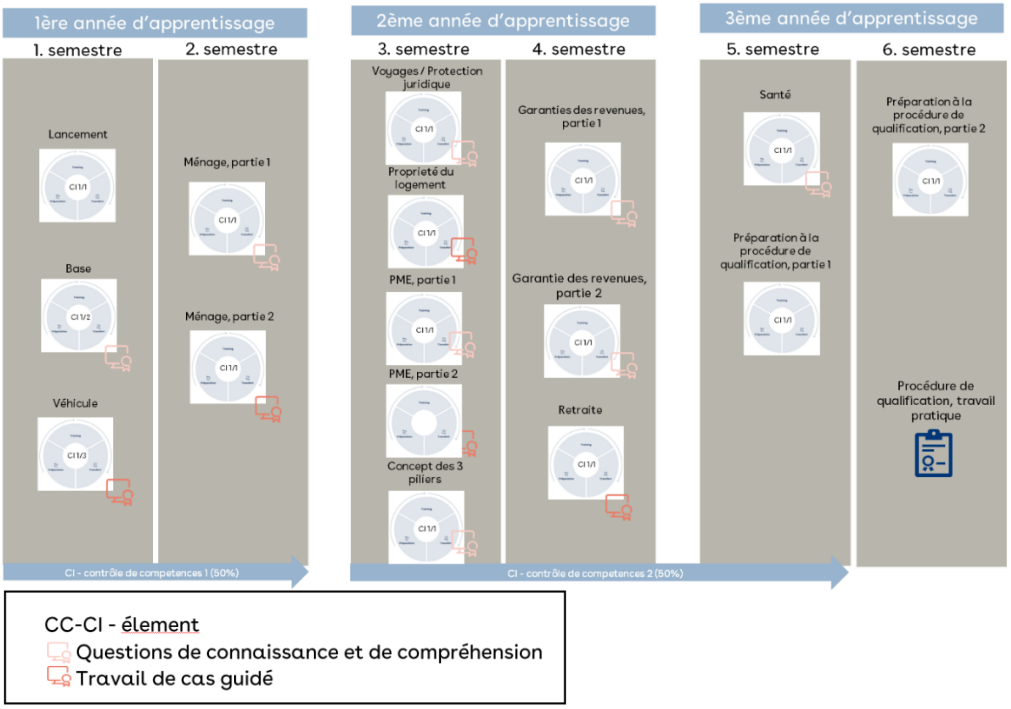
Les CI sont mis en œuvre de manière uniforme au niveau national par les régions CI, conformément aux directives du plan d'études cadre CI à partir de 2023 Assurances privées de janvier 2023.

Les apprentis suivent au total 16 Circles CI répartis sur les trois années d'apprentissage. Un Circle CI se compose d'une phase de préparation, d'une phase de présence (journée de formation sur place) et d'une phase de suivi.

Les mandats de préparation et de suivi sont obligatoires et peuvent être pris en compte dans le contrôle de compétences. Le temps nécessaire (env. 3 à 5 heures, sans contrôles des compétences) doit être mis à la disposition des apprentis dans l'entreprise pour les phases de préparation et de suivi des CI.

La phase de présence est axée sur les compétences opératives, les connaissances de base spécifiques à la branche occupant une place importante. La journée de formation se déroule sur une journée entière.

3.2 Parcours d'apprentissage



Les 16 jours de CI et leur répartition sur les trois années d'apprentissage sont obligatoires. Afin que les directives relatives aux contrôles de compétences CI puissent être appliquées, les unités CI seront en principe organisées le même mois dans toutes les régions linguistiques (voir aperçu ci-dessous, de légers décalages sont envisageables selon les régions linguistiques).

Recommandations de la réalisation des unités CIE par année d'apprentissage

1ère année d'apprentissage	
Unité CI	**Moment**
Lancement	Septembre
Base	Septembre
Véhicule	Novembre
Ménage, Partie 1	Janvier
Ménage, Partie 2	Mars

2ème année d'apprentissage	
Unité CI	**Moment**
Voyages / Protection juridique	Août (Septembre)
Propriété du logement	Septembre
PME partie 1	Novembre
PME partie 2	Décembre
Concept des 3 piliers	Janvier
Garantie des revenues, Partie 1 (Invalidité)	Mars
Garantie des revenues, Partie 2 (Décés)	Avril / Mai
Retraite	Juin

3ème année d'apprentissage	
Unité CI	**Moment**
Santé	Septembre
Préparation à l'examen, Partie 1	Novembre
Préparation à l'examen, Partie 2	Mars

3.3 Environnement d'apprentissage et d'examen myAFA

Avec myAFA, l'AFA met à disposition des apprentis et des responsables CI un environnement d'apprentissage et d'examen numérique avec des instruments de mise en œuvre pour les cours interentreprises et les contrôles de compétences CI. L'environnement d'apprentissage numérique myAFA offre notamment les fonctionnalités suivantes :

Apprentis :

- Accès au parcours de formation et aux champs d'action / thèmes professionnels typiques qui y sont liés dans la médiathèque
- Accès à tous les supports d'apprentissage et documents associés pour la préparation, les journées de présence et le suivi / transfert
- Procédure d'inscription / convocation aux journées de présentation des CI
- Inscription et réalisation des évaluations contrôles de compétences.
- Possibilité de mandater des formateurs/trices pratiques en tant qu'accompagnateurs/trices d'apprentissage.

Responsables des cours interentreprises :

- Formateurs/-trices CI : Cockpit avec détails sur les opérations (classes) et vue des participants aux opérations (classes) encadrées
- Responsables régionaux des CI : Dashboard avec aperçu des opérations (classes) encadrées et accès aux cockpits des formateurs correspondants.

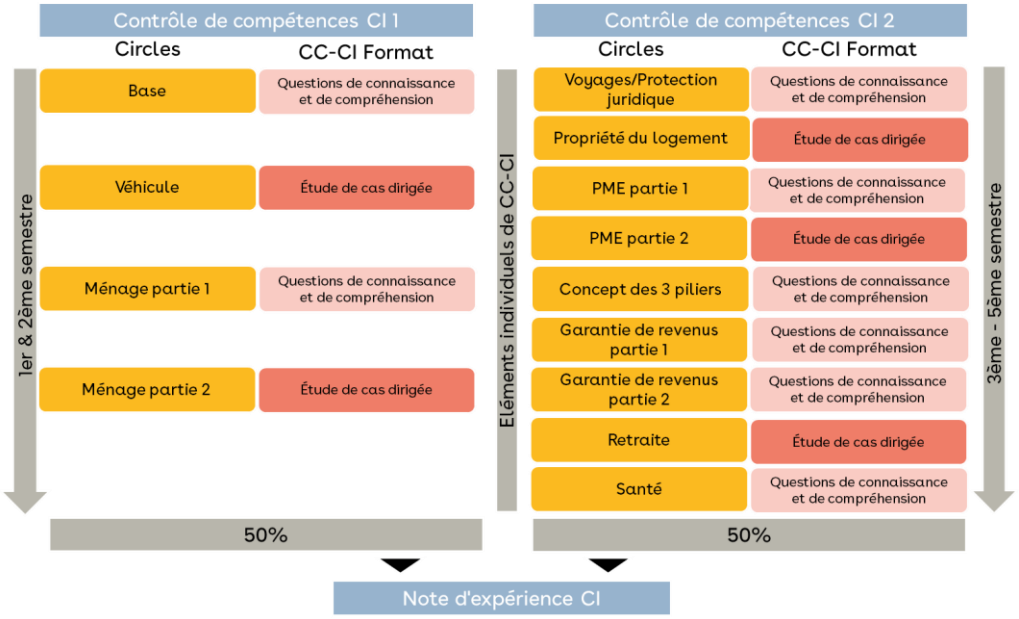
Dans le cadre de cockpits spécifiques, des fonctionnalités sont également mises à la disposition des responsables des entreprises formatrices dans myVBV (voir paragraphe 7.2).

4 Structure des contrôles de compétences CI

4.1 Bases

Au cours des trois années d'apprentissage, les personnes en formation passent deux contrôles de compétences CI. Ceux-ci examinent les compétences opérationnelles à atteindre sur la base de situations de travail typiques de la profession et de leurs objectifs évaluateurs issus des journées CI.

Les deux contrôles de compétences CI comprennent plusieurs parties (appelées éléments CC-CI) et concernent 13 des 16 Circles CI. Deux méthodes sont appliquées conformément aux dispositions d'exécution de FOCOS relatives à la procédure de qualification avec examen final.



Les deux contrôles de compétences CI sont pris en compte de manière équivalente dans le calcul de la note d'expérience des cours interentreprises.

Les objectifs évaluateurs qui ne font pas l'objet d'un ou de plusieurs éléments de CC-CI peuvent être examinés dans le cadre du domaine de qualification "Travail pratique" à la fin de l'apprentissage.

4.2 Contenu

Dans le cadre des contrôles de compétences CI, les domaines de compétences opérationnelles qui touchent aux spécificités de la branche sont vérifiés (cf. plan de formation, annexe 2, branche de formation et d'examen Assurance privée).

La matière d'examen d'un élément CC-CI se réfère aux situations de travail définies et aux compétences opérationnelles / objectifs évaluateurs attribués, y compris les niveaux de taxonomie du Circle CI correspondant, ainsi que, le cas échéant, aux Circles CI thématiques

précédents sur lesquels un Circle CI se fonde. En ce qui concerne les méthodes d'examen et les contenus / thèmes des différents éléments des CC-CI, les orientations suivantes sont prévues :

Circle CI	Méthode élément CC-CI	Orientation thème / contenu
Base	Questions de connaissance et de compréhension	Droit et économie de l'assurance
Véhicule	Étude de cas dirigée	Vérifier une police d'assurance automobile
Ménage, Partie 1	Questions de connaissance et de compréhension	Bases des assurances choses et de l'assurance ménage
Ménage, Partie 2	Étude de cas dirigée	Traitement d'un sinistre en rapport avec les assurances choses et ménage
Voyages / Protection juridique	Questions de connaissance et de compréhension	Assurance voyage et assurance protection juridique
Propriété du logement	Étude de cas dirigée	Du chantier à la maison individuelle : proposer des solutions d'assurance, présenter des arguments, citer des exemples de sinistres typiques.
PME, Partie 1	Questions de connaissance et de compréhension	Assurances choses, techniques et de transport
PME, Partie 2	Étude de cas dirigée	Visiter une PME, Montrer les dangers d'une PME, répondre aux questions des clients, proposer des solutions/produits d'assurance, citer des arguments de vente.
Concept des 3 piliers	Questions de connaissance et de compréhension	Bases du concept des 3 piliers
Garantie des revenus, Partie 1	Questions de connaissance et de compréhension	Invalidité, 1er, 2e et 3e piliers
Garantie des revenus, Partie 2	Questions de connaissance et de compréhension	Décès, 1er, 2e et 3e pilier
Retraite	Étude de cas dirigée	Obligation d'information, expliquer le principe des trois piliers et réaliser une vidéo, prestations en espèces en cas d'incapacité de travail, de décès et de vieillesse ; établir un tableau de prévoyance et proposer des solutions d'assurance ; profil d'investisseur, compliance
Santé	Questions de connaissance et de compréhension	Assurances maladie et accidents

4.3 Évaluations des prestations éléments CC-CI

Toutes les évaluations des prestations relatives aux éléments CC-CI sont classées sous forme écrite et sont effectuées électroniquement via l'environnement d'apprentissage et d'examen myAFA.

L'évaluation des performances des travaux de cas guidés est effectuée en points à l'aide de critères d'évaluation standardisés prédéfinis. Les critères d'évaluation définissent concrètement ce qui donne droit à des points et sont transparents, compréhensibles et mesurables.

Pour les études de cas dirigées, les points sont convertis en une « note » au sens d'une « note d'orientation » à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Nombre de points atteints x 5}}{\text{Nombre max. de points possibles}} + 1$$

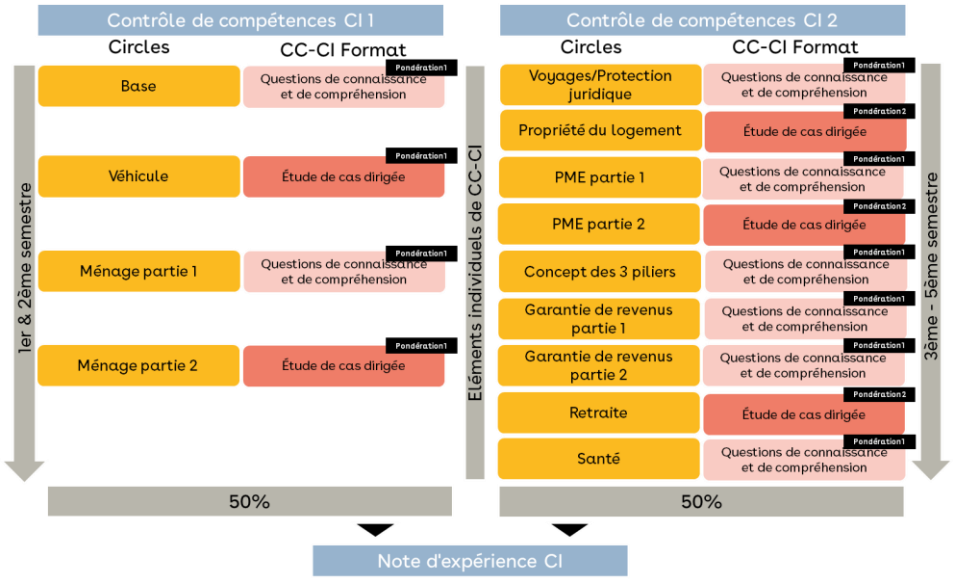
Pour les tests de connaissances et de compréhension, les points sont convertis en pourcentage dans le sens d'une « note d'orientation » et sont complétés par la mention « échoué » si le résultat est inférieur à 60% du nombre maximal de points.

Les « notes d'orientation » servent à donner aux apprentis un point de repère sur leur niveau de compétence. Elles ne sont pas susceptibles de recours.

Une fois l'élément CC-CI terminé, la personne en formation reçoit le résultat global obtenu (total de points, note d'orientation) via l'environnement d'apprentissage myAFA. Les organisations CI ont la possibilité de traiter les éléments CC-CI avec les personnes en formation sous une forme appropriée après l'examen.

4.4 Attribution de notes pour les contrôles de compétences CI

Les évaluations des performances sont pondérées conformément au schéma ci-dessous pour déterminer les notes des contrôles de compétences 1 et 2 :



Les points obtenus lors des évaluations des prestations de même pondération pour les Circles du 1er et du 2e semestre sont convertis en la note CC-CI1 selon la formule mentionnée.

Les points obtenus pour les éléments CC-CI "Questions de connaissances et de compréhension" et les éléments CC-CI "Travail de cas guidé", pondérés chacun par un coefficient simple, sont convertis en la note CC-CI2 selon la formule mentionnée.

En cas d'absences justifiées conformément au point 6.1, il est possible de renoncer à 2 éléments CC-CI au maximum sous forme de "Questions de connaissance et de compréhension" pour le calcul de la note CC-CI2. En revanche, tous les éléments CC-CI « Étude de cas dirigée » doivent être effectués (exception pour les filières de formation raccourcies, voir point 7.1).

La note des cours interentreprises (note d'expérience CI) est la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, de la somme des deux contrôles de compétence CC-CI1 et CC-CI2.

5 Mise en œuvre des contrôles de compétences CI

5.1 Compétences

Les évaluations des contrôles de compétences CI sont réalisées en utilisant l'environnement d'apprentissage numérique myAFA.

5.2 Réalisation des contrôles de compétences CI

Les différents éléments de CC-CI ont lieu, selon la forme choisie, comme mandat de suivi. L'attribution des mandats se fait via myAFA.

L'attribution des mandats pour les différents éléments des contrôles de compétences CI (éléments CC-CI) a lieu pendant les cours de présence. Pendant l'élaboration des études de cas dirigées, les apprentis sont encadrés et accompagnés par le formateur CI responsable.

Les tests de connaissance et de compréhension sont effectués et évalués en ligne via l'environnement d'apprentissage myAFA (NaviCompétence). Les travaux de cas guidés sont évalués par les formateurs CI compétents via l'environnement d'apprentissage myAFA.

La communication des résultats se fait via l'environnement d'apprentissage myAFA. Les points et les « notes d'orientation » (voir section 4.3) sont communiqués pour tous les éléments CC-CI.

En outre, pour les éléments CC-CI "Étude de cas dirigée », des informations en ligne sur l'attribution des points sont fournies conformément à la grille d'évaluation dans myAFA.

5.3 Délais

Tests Questions de connaissance et de compréhension :

- 14 jours après le jour de présence, clôture 17.00 heures

Études de cas dirigées :

- 30 jours pour les apprentis pour soumission après le jour de présence. Pour les Circles « PME 2 » et « Retraite », le délai est de 60 jours.
- 30 jours pour les formateurs/-trices CI suivant l'expiration du délai de soumission pour l'évaluation via myAFA

5.4 Transmission des notes des contrôles de compétences CI

La transmission des notes des contrôles de compétences CI 1 et 2 à la plate-forme d'échange de données des cantons (BDEFA2) est effectuée directement par l'AFA.

La note du premier contrôle de compétences CI doit être transmise au plus tard le 15 août de la deuxième année d'apprentissage et la note du deuxième contrôle de compétences CI au plus tard le 15 mai de la troisième année d'apprentissage.

Les notes des contrôles de compétence CI ou la note d'expérience des cours interentreprises sont saisies dans le cadre des jours CI subventionnés.

6 Absences

6.1 Raisons d'une absence

Sont considérés comme motifs excusables les motifs énumérés dans la loi (art. 324a, al. 1, CO) :

- Maladie ou accident (justificatif médical / certificat médical nécessaire)
- Grossesse et maternité
- Décès dans l'entourage proche
- Service militaire, service de protection civile ou service civil imprévus

- Force majeure

Sont également considérés comme motif excusable les examens extraordinaires liés à l'examen de fin d'apprentissage ou aux diplômes internationaux (p. ex. diplômes de langue) sur présentation de la convocation à l'examen, dans la mesure où un report n'est pas possible.

6.2 Conséquences d'une absence

Le contenu des CI, y compris la préparation et le suivi, doit être rattrapé, sinon les apprentis seront désavantagés en ce qui concerne les contrôles de compétences CI. Cela signifie qu'il faut, dans la mesure du possible, répartir les jours de présence.

Si, pour des raisons valables, les personnes en formation ne peuvent pas passer un élément de CC-CI, l'organisation régionale des CI organise une session de rattrapage dans un délai raisonnable (voir également les explications au point 4.4). Les personnes en formation qui, pour des raisons inexcusables et/ou par leur propre faute, ne se présentent pas à un élément de CC-CI conformément aux directives, obtiennent zéro point pour la partie correspondante. La décision est de l'organisation régionale CI.

6.3 Procédure en cas d'absence

Lorsqu'une personne en formation ne peut pas participer aux cours en présentiel,

- elle informe son formateur/sa formatrice et
- se met d'accord avec l'organisation régionale compétente CI, soit directement, soit via www.vbv.ch, sur les éventuelles dates de rattrapage pour les journées de présence et coordonne avec elle la suite de la procédure.

Si la journée de présence CI ne peut pas être anticipée ou rattrapée, la personne en formation s'engage à travailler le contenu de la journée de présence en autodidacte.

7 Communication avec les apprentis et les entreprises formatrices

7.1 Généralités

Les personnes en formation reçoivent toutes les informations relatives aux CI dans l'environnement d'apprentissage myAFA (p. ex. dates des journées de présence, délais pour les éléments des contrôles de compétences CI).

En cas d'incidents particuliers (p. ex. perturbations répétées de l'enseignement, pas d'amélioration visible malgré un avertissement), le formateur / la formatrice CI ou la/le responsable CI informe l'entreprise formatrice. La mesure consistant à renvoyer l'apprenti(e) dans l'entreprise formatrice demeure réservée.

L'entreprise formatrice a la possibilité de s'informer auprès de l'organisation CI sur les performances et le comportement de son apprenti(e). En accord avec l'organisation CI, le/la responsable de formation peut effectuer une visite CI. Dans les deux cas, l'apprenti(e) doit être informé(e).

7.2 Cockpits myAFA pour les entreprises formatrices

Au printemps 2024, un cockpit pour les formateurs/trices pratiques a été réalisé dans myAFA. Il est mis en œuvre comme suit :

- La personne en formation donne à une ou plusieurs personnes l'accès à son parcours de formation. La personne en formation peut à tout moment supprimer cet accès. Le pilotage est toujours assuré par les personnes en formation, car elles seules savent qui sont les formateurs/trices pratiques pertinents pour elles.
- La/le formateur/-trice pratique voit ce que l'apprenti(e) a fait et où il en est dans le parcours d'apprentissage, quels travaux ont été effectués ou doivent encore être effectués, les dates, les points obtenus lors des tests CC-CI.

En complément, un cockpit était mis en place dans myAFA pour les responsables de formation des grandes entreprises formatrices.

- Ce cockpit permet à tous les apprentis d'une grande société/entreprise (toute la Suisse) de savoir où ils en sont dans leur parcours d'apprentissage, quels travaux ont été effectués ou doivent encore l'être, quelles sont les échéances à venir, quels sont les points/notes obtenus dans les éléments de contrôle de compétences CI, etc.
- Les apprentis doivent avoir sélectionné l'entreprise correspondante dans leur profil dans myAFA. Les formateurs n'ont accès aux données des apprentis que si ces derniers ont également sélectionné la compagnie / l'entreprise correspondante dans leur profil sur myVBV.
- Comme l'accès à tous les apprentis d'une compagnie est possible via le « Cockpit des formateurs professionnels », il convient de clarifier en interne quels formateurs/formatrices doivent recevoir l'accès. La mise en ligne du cockpit se fait via l'AFA.

8 Cas particuliers

La Recommandation d'exécution à l'intention des cantons des organismes responsables CIFC Suisse et FOCOS du 30 juin 2023 contient des règles applicables à toutes les branches en ce qui concerne l'étendue des cas particuliers dans la formation professionnelle initiale.

8.1 Filières de formation raccourcies

Voir la Recommandation d'exécution adressée aux cantons des organismes responsables CIFC Suisse et CSBFC, projet du 30 juin 2023, section 5.2 (extrait cf. annexe).

Afin de pouvoir élaborer les contrôles de compétences CI de la manière la plus complète possible, les apprentis doivent suivre l'intégralité des cours interentreprises, même dans le cadre d'une formation initiale raccourcie. Si cela n'est pas possible, les contenus des jours de présence doivent être élaborés dans le cadre de l'étude personnelle, y compris les tâches de préparation et de suivi.

Pour le contrôle de compétences CI 1, tous les éléments de CC-CI (dont au moins un élément orienté sur le transfert [travail de cas guidé]) sont en règle générale requis, mais au moins deux. Pour le contrôle de compétences CI 2, tous les éléments de CC CI (dont au moins deux

éléments orientés sur le transfert [travail de cas guidé]) sont en règle générale requis, mais au moins cinq. L'attribution des notes tient compte des pondérations selon le point 4.4. L'organisation régionale des CI règle les détails en accord avec l'AFA.

8.2 Filières de formation prolongées (apprentissage du sport ou du talent)

Voir la Recommandation d'exécution aux cantons des organismes responsables CIFC Suisse et CSBFC du 14 avril 2023, paragraphe 9.1 (extrait cf. annexe).

Dans le cas d'une formation initiale prolongée organisée en entreprise, la formation en entreprise et dans les cours interentreprises est réglée par l'autorité cantonale compétente en collaboration avec la branche de formation et d'examen concernée, les prestataires des cours interentreprises et la formation scolaire sur place.

8.3 Parcours de formation interrompus (projets de mobilité)

Voir la Recommandation d'exécution aux cantons des organismes responsables CIFC Suisse et CSBFC du 30 juin 2023, paragraphe 9.2 (extrait cf. annexe).

8.4 Questions spécifiques

L'AFA renonce à des réglementations générales plus étendues concernant les CI et les contrôles de compétence CI au niveau national. En cas de besoin, les parties concernées conviennent de cas spéciaux plus étendus avec l'AFA.

9 Consultation et recours

Il n'est pas possible de consulter les évaluations des performances des éléments CC-CI "Questions de connaissances et de compréhension" après la communication des résultats.

Pour les éléments de CC-CI "Travail de cas guidé", la grille avec les critères d'évaluation est transparente et, sur cette base, le feed-back avec l'attribution des points l'est également.

Les recours contre les notes des contrôles de compétences CI ne peuvent être déposés qu'après l'ouverture des notes à la fin de la formation professionnelle initiale. Ces recours sont régis par le droit cantonal.

Annexe

Recommandation d'exécution à l'attention des cantons (extrait de la version du 30 juin 2023)

5.2 CI dans les formations raccourcies

Les apprenti-e-s inscrit-e-s à une formation initiale raccourcie doivent suivre l'intégralité des cours interentreprises de leur branche de formation et d'examen afin que leurs contrôles de compétences CI puissent être établis. Les branches de formation et d'examen élaborent des programmes de cours CI correspondants pour les apprenti-e-s inscrit-e-s à une formation raccourcie. S'agissant de la décision, l'autorité cantonale s'appuie sur le programme de CI spécifique de la branche.

9.1 Écoles de sport et de jeunes talents dans des filières spécifiques

En cas de rallongement de la durée d'une formation initiale en entreprise (p. ex. filière sport), la formation en entreprise et les cours interentreprises sont régis par l'autorité cantonale responsable en collaboration avec la branche de formation et d'examen correspondante, avec les prestataires de cours interentreprises et avec la formation scolaire sur place.

Les filières qui ont commencé en août 2022 aux termes de l'ordonnance sur la formation 2012 sont également finalisées aux termes de cette dernière (dernière PQ régulière 2026).

9.2 Interruption d'une filière (projets de mobilité)

L'interruption d'une formation professionnelle initiale en raison d'un voyage à l'étranger constitue dans les faits une résiliation du contrat d'apprentissage avant l'année à l'étranger; la réintégration de la formation constitue quant à elle la poursuite d'une formation. Cela nécessite une demande signée adressée par les parties au contrat d'apprentissage à l'autorité cantonale.

Avant le début de la formation, les prestataires des projets de mobilité contactent les branches de formation et d'examen concernées dans les délais opportuns, afin que la formation puisse être assurée dans l'entreprise et dans les cours interentreprises.

Important pour les apprenti-e-s de la génération 2022 : le passage d'une formation professionnelle initiale aux termes de l'ordonnance sur la formation 2012 à une formation aux termes de l'ordonnance sur la formation 2023 n'est **pas** possible.